ADHESION A ECO-SYSTEMES

MODE D'EMPLOI

1. QUI PEUT ADHERER A ECO-SYSTEMES ?

Votre entreprise peut adhérer à Eco-systèmes si elle est producteur d'**E**quipements **E**lectriques et **E**lectroniques (**EEE**) **ménagers** au sens du l'article R543-174 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire qu'elle :

- **fabrique** des EEE ;
- ou **importe** depuis l'étranger, des EEE sur le marché français;
- ou **revend sous une de ses marques** des EEE.

Seules les sociétés référencées auprès d'un RCS français, sous un numéro de SIREN français, peuvent adhérer, qu'elles soient basées en métropole, dans les DOM ou dans les COM couvertes par la réglementation DEEE.

La seule exception concerne les sociétés étrangères de vente directe à l'utilisateur final - par commerce électronique par exemple. Celles-ci sont bien considérées comme producteur et peuvent donc adhérer à Eco-systèmes.

Peuvent également adhérer à Eco-systèmes :

- les entreprises **mandatées par leurs clients directs et exclusifs** ou les clients directs et exclusifs de leur maison mère, qu'elle soit française ou étrangère ;
- **une holding, un groupe** pour le compte de ses filiales.

2. COMMENT ADHERER A ECO-SYSTEMES ?

Pour adhérer à Eco-systèmes, il suffit de nous retourner, accompagnées d'un **extrait K-Bis** de votre société de moins de trois mois :

- **Les Conditions Générales d'Adhésion à Eco-systèmes, avec ses annexes**,
- **Les Conditions Particulières d'Adhésion à Eco-systèmes**,

- ⇨ **en double exemplaires originaux** (non raturés, non photocopiés),
- ⇨ **complétées,**
- ⇨ **paraphées,**
- ⇨ **signées** par le représentant légal figurant sur le K-Bis de la société adhérente (ou par une personne mandatée par le représentant légal *sous réserve* qu'un pouvoir signé par ce dernier nous soit retourné),
- ⇨ **avec le cachet de votre entreprise**

à l'adresse suivante :

ECO-SYSTEMES –Service Producteurs
12, Place de La Défense
92400 COURBEVOIE
FRANCE

Votre dossier d'adhésion doit donc comporter les pièces suivantes :

- **Les Conditions Générales d'Adhésion à Eco-systèmes** en tant que producteur d'EEE ménagers (12 pages),
  - **paraphées** sur chacune des pages ;
  - **datées et signées en page 7** par le représentant légal de votre société (*ou par une personne mandatée par le représentant légal sous réserve qu'un pouvoir signé par ce dernier nous soit retourné)* **avec cachet de votre société** ;

- **Les Conditions Particulières d'Adhésion à Eco-systèmes** en tant que producteur d'EEE ménagers (9 pages) :
  - **complétées** avec les informations relatives à votre société (pages 1 à 3) ;
  - dans le cas où vous avez d'autres sociétés «producteur » au sens de la réglementation à couvrir sous votre contrat : les pages 5 à 7 renseignées ;
  - dans le cas où le signataire du dossier n'est pas le représentant légal de la société adhérente : le pouvoir complété, daté et signé ;
  - **datées et signées en page 9 avec cachet de votre société**.

3. QUELLES SONT LES PRINCIPALES MODALITES DU CONTRAT ?

- **Objet du contrat**

  Eco-systèmes s'engage à procéder ou faire procéder, pourvoir ou contribuer, pour votre compte, au **financement de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des EEE** en fin de vie.

  Votre adhésion à Eco-systèmes établit la preuve, au regard des autorités compétentes, du **respect par votre entreprise de ses obligations environnementales** telles que prévues par les droits communautaire et national.

- **Champ d'application**

  Le contrat porte sur la totalité des EEE ménagers, relevant des **catégories 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10** au sens de l'article R543-172 du Code de l'Environnement, et mis en marché sur le territoire français par le Producteur Adhérent.

- **Prise d'effet - Durée**

  Le contrat prend effet à sa date de signature pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année suivante et est renouvelable par tacite reconduction pour l'année civile suivante.

4. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS D'ADHERENT A ECO-SYSTEMES ?

En tant qu'adhérent à Eco-sytèmes, vous devez :

- Déclarer à Eco-systèmes les quantités d'EEE que votre entreprise a mis sur le marché afin de déterminer le montant de sa contribution ;

- Verser les contributions financières permettant à Eco-systèmes de remplir ses missions de collecte, d'enlèvement et de traitement des EEE ménagers et des déchets qui en sont issus ;

- Tenir à la disposition d'Eco-systèmes et de ses prestataires les informations nécessaires au traitement des DEEE ;

- Transmettre toutes les informations nécessaires à Eco-systèmes pour procéder à l'inscription de votre entreprise au registre national des producteurs d'EEE tenu par l'ADEME.

5. COMMENT FACTURER L'ECO-PARTICIPATION ?

L'éco-participation est un élément en sus du prix produit et est soumise aux taxes applicables aux produits.
Par conséquent, celle-ci est donc soumise à la même TVA que celle applicable au produit mis en marché.

L'éco-participation doit être facturée de manière visible et faire l'objet d'une mention particulière figurant au bas de la facture de vente de tout nouvel équipement électrique et électronique ménager.

6. COMMENT DECLARER ?

Dès validation de votre adhésion auprès d'Eco-systèmes, vous seront communiqués :

- les login/mots de passe de connexion à notre module de déclarations en ligne ;
- les documents d'aide à la préparation et à la réalisation de vos déclarations :
  - modèle de fiche déclarative ;
  - modalités de déclarations ;
  - barème détaillé des éco-participations ;
  - table de correspondance entre codes douaniers et codes d'éco-participation.

Vous pourrez retrouver le « calendrier des échéances » dans l'annexe 2 - Déclarations et versements, des Conditions Générales d'Adhésion à Eco-systèmes.

7. COMMENT PAYER L'ECO-PARTICIPATION ?

Les versements de l'éco-participation sont calculés sur la base de vos déclarations de mises sur le marché.

La fréquence de ces versements est définie selon le mode (semestriel ou annuel) de votre société, comme présenté dans l'annexe 2 - Déclarations et versements, des Conditions Générales d'Adhésion à Eco-systèmes.